

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-077

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2024-04-15-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n° 23-2024 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (3 pages)

Page 3

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / DIRCE - Cellule juridique et de gestion du domaine public**

73-2024-04-15-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (5 pages)

Page 7

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-04-15-00001

Arrêté préfectoral SCPP n° 23-2024 portant  
délégation de signature à Mme Karine AUBERT,  
directrice interdépartementale des routes  
Centre-Est, en matière de gestion du domaine  
public routier et de circulation routière



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 15 avril 2024

**Arrêté préfectoral SCPP n° 23-2024 portant délégation de signature à  
Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 mars 2024 portant nomination de Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est à compter du 15 avril 2024,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine AUBERT**, directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ :**

Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4 Code de la voirie routière : L.113-1 et suivants Circ n° 80 du 24/12/66
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L.113-1 et suivants
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ n° 69-113 du 06/11/69
Convention de concession des aires de service	
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ n° 50 du 09/10/68
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ n° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L.112-1 et suivants, art. L.113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art. L.123-8

### **B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ :**

Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité.	Code de la route : art.R 411-8 et R.411-18 et R411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R.422-4
Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R.411-20
Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre	Code de la route : art. R.314-3

Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	
Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R.432-7

**C / AFFAIRES GÉNÉRALES :**

Déclarations d'inutilité et remise aux services des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété de la personne publique : art. L.3211-1 et suivants
Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
Représentation devant les tribunaux administratifs, actes de plaidoirie et observations orales, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance	Code de justice administrative Code de procédure civile et Code de procédure pénale
Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	Circ Premier Ministre du 06/04/2011

**Article 2 :** Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 16 avril 2024.

**Article 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

73-2024-04-15-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Karine AUBERT,  
Directrice Interdépartementale des Routes  
Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier  
et de circulation routière



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est  
Direction

## Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

n° 73-2024-04-15-00002.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition portant nomination de Mme Karine AUBERT en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-23-2024 du 15 avril 2024 du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4<br/>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres                                | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>   |

Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de car- Circ. N° 69-113 du



A3	burant sur le domaine public	06/11/1969
A4	Convention de concession des aires de service	Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/1968
	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art. L123-8

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité	Code de la route : art. R411-8 et R411-18 et R411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/1967
Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R411-20
Autorisation de circulation pour les véhicules de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7

## **C/ AFFAIRES GÉNÉRALES**

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété de la personne publique : art. R3211-1 et L3211-1
--	--

C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs Plaidoiries et observations orales. Mémoires en défense et notes en délibéré destinés aux juridictions de première instance	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

**ARTICLE 2 :** Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. David FAVRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du SREI de Chambéry

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Tanguy SERARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Chambéry-Grenoble
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Isabelle LEROUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Frédérique PLAT, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au chef du district de Chambéry-Grenoble
- M. Benjamin DESPLANTES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef des PC Osiris et Gentiane
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions

contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Lyon, le

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est



Karine AUBERT

15/4/2024.

SAVOIE – Annexe : tableau de répartition																		
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Isabelle LEROUX	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*		
SREI de Chambéry	David FAVRE	Chef du SREI de Chambéry	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*	*		
SREI de Chambéry	Tanguy SERARD	Chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREI de Chambéry	Frédérique PLAT	Adjointe au chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*										
SREI de Chambéry	Benjamin DESPLANTES	chef des PC Osiris et Gentiane								*								
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	*